



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE GESTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre d'une procédure adaptée, la Communauté de communes a conclu un marché d'assurance des risques statutaires pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 avec CNP / SOFAXIS (courtier). La garantie souscrite, pour un montant de cotisation annuelle de 9 695 €, porte sur la formule de base :



- Décès,
- Prestations en nature (frais de soins et frais funéraires) suite à un accident ou maladie imputable au service.

Dans le cadre des missions facultatives que les communes et leurs groupements peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion des Landes propose d'assurer la gestion dudit contrat pour le compte de la Communauté de communes. Les tâches confiées porteraient sur :

- la gestion des populations assurées,
- le contrôle et la validation des états annuels déclaratifs de prime,
- le contrôle des dossiers de sinistres et le traitement des demandes de prestations,
- l'archivage des dossiers de prestations,
- la participation à la mise en œuvre au contrat des services d'assistance (assistance et accompagnement, médiation professionnelle, aménagement de poste, reclassement recours contre les tiers).

Pour couvrir les frais exposés au titre de la mission d'assistance à la gestion du contrat, la Communauté de communes verserait au Centre de gestion des Landes une somme annuelle venant en déduction de la prime due à l'assureur, soit 6 % de ladite prime.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de gestion annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion des Landes peut assurer, au titre de ses missions facultatives, la gestion du contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par la Communauté de communes avec l'assureur CNP ;

CONSIDÉRANT que cette mission de gestion ne génère pas de surcoût pour la Communauté de communes, le Centre de gestion percevant un pourcentage de la prime annuelle due à l'assureur dans le cadre d'un conventionnement les liant ;

décide :

- d'approuver le projet de convention de gestion du contrat d'assurance des risques statutaires conclu par la Communauté de communes avec l'assureur CNP par le Centre de gestion des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de gestion précité avec le Centre de gestion des Landes,
- d'approuver le versement au Centre de gestion des Landes, pour couvrir les frais de gestion qu'il aura engagés, une somme forfaitaire annuelle correspondant à une fraction de la prime annuelle fixée par l'assureur, soit 6 %, étant précisé que cette somme viendra en déduction de cette prime,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2017



président,

Eric Kerrouche